

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0073

OBJET : CCAS-ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR-CP 13 DÉCEMBRE 2022

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la délibération du conseil d'administration n° CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Corbas,

VU la délibération du conseil d'administration n°CCAS_2021DL026 du 08 avril 2021 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 13 décembre 2022 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter de la date de la commission, un prêt d'honneur est accordé à Mme PE LEVE Angela domiciliée 4 allée des Aubépines 69 960 CORBAS, pour un montant de 1 437,00€ (huit cent soixante treize euros).

ARTICLE 2 : Mme PE LEVE Angela domiciliée 4 allée des Aubépines 69 960 CORBAS, ainsi que sa curatrice Mme SANNIER Cécile-BP 90093-69882 MEYZIEU Cedex, s'engagent à signer une convention récapitulant les engagements de remboursement du prêt soit 14 mensualités de 100,00€ (cent euros) et une dernière mensualité de 37,00€ (trente sept euros), à partir du 10 février 2023.

ARTICLE 3 : La somme de 1 437,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Mme PE LEVE Angela, dont la gestion est assurée par sa curatrice Mme SANNIER Cécile-BP 90093-69882 MEYZIEU Cedex conformément au RIB annexé à la convention.

ARTICLE 4 : Le prêt versé sera imputé, en dépense et recette, au budget du CCAS au chapitre 27, fonction 5234, compte 274.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20221222-CCAS_2022DC0073-AU

CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Alain VIOLLET

Et

Madame PE LEVE Angela
4 rue André Malraux
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 13 décembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme PE LEVE Angela la somme de 1 437,00€ (mille quatre cent trente-sept euros).

Article 2 :

La somme de 1 437,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Mme PE LEVE Angela dont la gestion est assurée par sa curatrice Mme SANNIER Cécile conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme PE LEVE Angela s'engage à rembourser cette somme en 15 mensualités, à partir du 10 février 2023 soit 100,00€ (cent euros) sur 14 mensualités et 37,00€ (trente sept euros) pour la dernière mensualité.

Fait le, en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.

L'emprunteur

Curatelle

Alain VIOLLET

Mme PE LEVE Angela

Mme SANNIER Cécile

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20221222-CCAS_2022DC0073-AU